



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 20 mars 2025

A l'attention de

«**Civilité**» «**Prénom**» «**Nom**»
«**Fonction**»
«**Groupe_politique**»
«**Adresse**»
«**CPLOCALITE**»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 27 mars 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Compte 2024 : Approbation
2. Patrimoine - Exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Mise fin au bail commercial : Approbation
3. Patrimoine - Convention de mise à disposition du bâtiment communal situé au 124, rue Martin Sandron à 5680 Doische en faveur de l'ASBL Foyer culturel de Doische : Approbation
4. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire du 130, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Prolongation jusqu'au 30 juin 2025 : Approbation
5. Travaux - Aménagement de la cour du Service Technique Communal - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision
6. Développement rural - PCDR - Approbation du rapport annuel 2024 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural
7. Développement rural - PCDR - Commission locale de développement rural - Actualisation de la composition : Approbation

8. Finances - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Fixation du coût-vérité prévisionnel 2025 : ratification de la délibération du Collège communal du 10 mars 2025
9. Secrétariat - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Législature communale 2024-2030 : Approbation
10. Secrétariat - INASEP - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : Approbation
11. Secrétariat - Séance du 26 février 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

12. Personnel - Pension de retraite en qualité d'échevin - [REDACTED] - Date de prise de cours : 1er janvier 2025 : Prise d'acte
13. Enseignement - Ecole communale de Doische - Décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel : Prise d'acte
14. Patrimoine - Contrat de fermage - Accord sur une cession du bail à ses descendants : Approbation
15. Patrimoine : Convention de mise à disposition à titre précaire - Convention de pâturage au lieu-dit "Cocriamont" - Division de Matagne-la-Petite/ Section B 803 F2 : Renouvellement
16. Finances - Saisie immobilière - [REDACTED] : Approbation

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 27 mars 2025
Note de synthèse explicative

1.

Au service ordinaire

Le boni budgétaire s'élève à 366.504,64 €.

Si on y ajoute les crédits reportés à l'exercice suivant, nous obtenons le résultat comptable qui est de 403.425,71 €.

Sur le graphique d'évolution des résultats, nous pouvons voir que le résultat budgétaire 2024 est en diminution de 458.963,10 € par rapport à 2023.

Un prélèvement du service ordinaire pour le service extraordinaire a été réalisé à hauteur de 674.324,42 €.

ANNEES	RES. BUDG.
2020	361.558,29
2021	582.965,97
2022	512.373,44
2023	825.467,74
2024	366.504,64

Les variations les plus importantes sont les suivantes:

Recettes : diminution globale de 12.591,59 Euros

- Les additionnels à l'immobilier : + 12.000 €
- Les additionnels à l'IPP : - **166.000 €**
- La vente de bois : - **265.000 €**
- Le fonds des Communes : + 30.000 €

Dépenses : augmentation globale de 447.000 Euros

- Les dépenses de personnel : + 37.000 €
 - Les dépenses de fonctionnement : + 68.000 €
 - Les dépenses de transfert : - 25.000 €
- (Service incendie inchangé ; Fabriques d'Eglise et Laïcité + 2.000 € ; CPAS - 6.000 €; POLICE + 15.000 €)

Au service extraordinaire

Le service extraordinaire présente un mali budgétaire de 417.036,21 €

Les principaux dossiers en cours (sur base des factures payées) sont les suivants :

- Rénovation du centre culturel : 504.962,41 €
- Achat de la future maison médicale : 470.729,68 €
- Achat d'un camion et conteneurs : 257.306,50 €
- Aménagement du Grand Bu : 223.405,73 €
- Entretien de voiries 2023 : 202.379,29 €

Si on y ajoute les crédits reportés à l'exercice suivant, nous obtenons le résultat comptable qui présente un boni de 5.186.537,77 €.

2. COMPTE DE RESULTAT

En plus des produits et des charges inscrits au compte budgétaire et inhérents à la vie courante de la commune, le compte de résultat tient compte des fluctuations de valeur des biens du patrimoine : il s'agit :

- des réévaluations
- et des amortissements

Au cours de l'exercice 2024 , les terrains ont été réévalués à raison de 0,87 % sur base du rendement du centime additionnel et la valeur des bâtiments a été réévaluée à raison de 1,55 % sur base de l'évolution de l'indice ABEX.

De même, les amortissements ont été réalisés selon les normes légales, c'est-à-dire de manière annuelle et linéaire.

A la suite de ces opérations, le compte de résultat se solde par un boni de 1.294.566,45 € (différence entre l'ensemble des produits et des charges).

Ce mali va s'inscrire au bilan dans la rubrique « résultat de l'exercice en cours ».

LE BILAN

= la situation des avoirs et des dettes de la commune au 31 décembre de l'année.

Au 31 décembre 2024, le total bilantaire s'élève à 32.472.611,80 €, soit une augmentation de 6,76 % par rapport à 2023.

LA DETTE

L'encours de la dette a augmenté de 1.087.057 €.

- au 31/12/2023, l'encours de la dette était de 4.275.789,04 €
au 31/12/2024, l'encours est de 5.362.846,76 €

Les charges de la dette ont augmenté de 75.000 €

au 31/12/2023, les charges de la dette (remb+intérêts) étaient de 436.835,27 €

au 31/12/2024, les mêmes charges sont de 512.720,71 €

LES FONDS DE RESERVE

Au service ordinaire, il n'y a pas de fonds de réserve mais des provisions pour 476.172,41 €.

Au service extraordinaire, le fonds de réserve est quasi nul (2.717,13 €).

Le fonds PIC-PIMACI a été entièrement utilisé en 2024.

Décision proposée : **Approbation du Compte 2024**

2.

Le Collège communal ayant constaté, en séance du 10 mars 2025, que [REDACTED], n'a pas respecté ses obligations de paiement des loyers de février et mars 2025, malgré plusieurs relances et tentatives de rencontre, la Commune dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat en cas de non-paiement et ce, conformément à l'article 14 du bail commercial signé le 25 septembre 2024.

En raison de ces manquements et dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, le Collège communal propose au conseil communal de résilier ledit bail.

Cette décision sera notifiée officiellement à l'intéressé par courrier recommandé.

Décision proposée : **Approbation, sur proposition du Collège communal**

3.

La Commune de Doische, propriétaire du bâtiment situé au 124, rue Martin Sandron, a réalisé des travaux de rénovation avec le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un apport de 200.000 € de l'ASBL Foyer culturel. Afin de sécuriser et pérenniser l'occupation de ce bâtiment par l'ASBL, une convention de mise à disposition est établie.

Le Collège communal a, en séance du 24 février 2025 et après une entrevue avec les responsables de l'ASBL en question, marqué son accord sur cette convention, qui prévoit une mise à disposition pour 60 ans à partir du 1er janvier 2025. L'ASBL s'engage à utiliser le bâtiment uniquement pour ses activités culturelles et à contribuer financièrement aux travaux. La Commune prend en charge les grosses réparations et les frais de fonctionnement, tandis que l'ASBL doit utiliser les lieux en bon père de famille en se comportant de façon raisonnable et prévoyante et souscrire certaines assurances. En cas de manquement, la convention peut être résiliée avec un préavis de six mois.

Décision proposée : **Approbation, sur proposition du Collège communal**

4.

La Commune de Doische, propriétaire du bien situé au 130, rue Martin Sandron, avait conclu une convention d'occupation précaire avec [REDACTED], lui permettant d'y résider temporairement jusqu'au 31 mars 2025. Celui-ci a sollicité une prolongation jusqu'au 30 juin 2025.

Le Collège communal, considérant que cette prolongation ne nuit pas aux projets en cours ni aux intérêts communaux, ayant marqué un accord de principe en séance du 10 mars 2025, vous propose de valider définitivement cet accord de principe pour cette extension. [REDACTED] sera informé de cette décision.

Décision proposée : **Approbation de la prolongation**

5.

Le Service Travaux de la Commune a établi un cahier des charges en vue de l'aménagement de la cour du Service Technique communal.

Ce projet comprend deux lots distincts :

- Lot 1 : Construction d'un hangar de stockage, pour un montant estimé à 83.490,00 € TVAC.
- Lot 2 : Réfection du revêtement en hydrocarboné de la cour du service travaux, pour un montant estimé à 67.903,39 € TVAC.

Afin de mener à bien ces travaux, la procédure négociée sans publication préalable a été retenue, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette procédure permet de garantir une mise en œuvre efficace et rapide du projet tout en respectant les exigences techniques et budgétaires établies.

Cette dépense est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Décision proposée : **Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation**

6.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans communaux de développement rural, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural de notre Commune doit être établi et approuvé par le Conseil communal. Ce rapport annuel comporte cinq parties : situation générale de l'opération ; avancement physique et financier ; rapport comptable ; bilan de la CLDR et programmation des projets à trois ans.

Ce rapport a été préparé par le Collège et la FRW en date du 7 février 2025 et adopté par la CLDR en date du 13 mars 2025.

Décision proposée : **Approbation du rapport annuel**

7.

La commune de Doische procède à la révision de la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en raison du renouvellement du Conseil communal, de plusieurs démissions et de nouvelles candidatures. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Code de la démocratie locale et des réglementations wallonnes relatives au développement rural.

Un appel à candidatures a été lancé du 5 février au 15 mars 2025 et a permis de recueillir plusieurs nouvelles candidatures. Après application de la règle proportionnelle des sièges, la nouvelle CLDR comprendra 28 membres, répartis entre 22 citoyens et 6 élus communaux : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 2 représentants ;

La liste actualisée des membres effectifs et suppléants doit être arrêtée en conséquence.

Décision proposée : **Approbation**

8.

La commune doit ajuster le taux de couverture des coûts liés à la gestion des déchets ménagers pour l'année 2025. Conformément aux réglementations en vigueur, le taux initialement fixé à 97 % en séance du 31 octobre 2025 a été revu à 96 % après une vérification du Service Public de Wallonie, qui a nécessité l'ajout du coût de collecte des papiers et cartons (2.981,52 €) aux dépenses prévisionnelles.

Le budget prévoit des recettes de 215.705,64 € et des dépenses de 224.414,39 €.

Vu l'urgence et à la demande du Service Public de Wallonie, le Collège a, en séance du 10 mars dernier, acté la révision du taux de couverture à 96 %.

Décision proposée : **Ratification de la délibération du 10 mars 2025**

9.

Le Conseil communal de Doische doit modifier son Règlement d'Ordre Intérieur, conformément au Code de la démocratie locale et aux dispositions légales en vigueur.

Ce règlement vise à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment l'organisation des réunions, les règles de prise de parole, de vote et de publicité des débats. Il garantit ainsi le bon déroulement des séances et le respect des droits et devoirs des conseillers communaux.

Un exemplaire du projet de ce règlement d'ordre intérieur est dans votre farde.

Décision proposée : **Approbation, sur proposition du Collège communal**

10.

Suite au renouvellement des Conseils communaux après les élections locales du 13 octobre 2024, la Commune de Doische doit désigner ses représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP).

Conformément au Code de la démocratie locale et aux statuts de l'INASEP, cinq délégués doivent être désignés parmi les membres du Conseil communal, en respectant la répartition proportionnelle des sièges selon la clé d'Hondt. Ainsi, **Doische à Cœur** (majorité) obtient 4 représentants et **Horizon Citoyen** (minorité) 1 représentant.

Ces désignations resteront valables jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils communaux.

Décision proposée : **Désignation des représentants communaux**

11.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est proposée.

12.

HUIS CLOS

13.

HUIS CLOS

14.

HUIS CLOS

15.

HUIS CLOS

16.

HUIS-CLOS